

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 13.09.2017

Numéro de version 3

Révision: 13.09.2017

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/
l'entreprise****· 1.1 Identificateur de produit****· Nom du produit:** **ORANIS****· Code du produit:** 13410**· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations
déconseillées***Pas d'autres informations importantes disponibles.***· Emploi de la substance / de la préparation produit phytosanitaire****· 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité****· Producteur/fournisseur:**

Leu & Gygax AG

Fellstrasse 1

CH-5413 Birmenstorf

· Service chargé des renseignements:

Dépt. sécurité de produit

Téléphone 056 201 45 45

e-mail: stucki@leugygax.ch

pendant des heures de bureau

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence: Centre suisse d'information toxicologique à Zurich, Tél. 145**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****· 2.1 Classification de la substance ou de la préparation****· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS09 environnement

*Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.**Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.***· Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE** Néant.**· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:***Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.***· Système de classification:***La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.***· 2.2 Éléments d'étiquetage****· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008***Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.*

(suite page 2)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 13.09.2017

Numéro de version 3

Révision: 13.09.2017

Nom du produit: ORANIS

(suite de la page 1)

Pictogrammes de danger


GHS09

Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.)

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT:

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique.

vPvB:

Ce mélange ne contient aucune substance qui serait considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Préparations
Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

117428-22-5	Picoxystrobin ☒ Xn R20; ☒ Xi R36; ☒ N R50/53 ☠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ☠ Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2, H319	25,0%
	Alkylnaphtalinsulfonat Natriumsalz; Formaldehydkondensat ☒ Xi R36/38 ☠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	1,0%

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

CH/FR

(suite page 3)

Nom du produit: ORANIS

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers secours**· 4.1 Description des premiers secours****· Remarques générales:** Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.**· Après inhalation:**

Amener la victime à l'air libre.

Consulter un médecin après toute exposition importante.

Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.

· Après contact avec la peau:

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.

Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

· Après contact avec les yeux:

Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire.

Maintenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement avec de l'eau pendant 15-20 minutes.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

· Après ingestion:

Appeler un médecin.

NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou d'un centre anti-poison.

Si la victime est consciente: Se rincer la bouche à l'eau.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes:

Aucun cas d'intoxication chez l'homme n'est connu et la symptomatologie de l'intoxication expérimentale n'est pas connue.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

Considérer l'administration du "carbo absorbens" et d'un laxatif.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**· 5.1 Moyens d'extinction****· Moyens d'extinction:** Eau pulvérisée, Mousse, Produit sec, Dioxyde de carbone (CO₂)**· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**

Jet d'eau à grand débit, (risque de contamination)

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

Dioxyde de carbone (CO₂)Oxydes d'azote (NO_x)**· 5.3 Conseils aux pompiers****· Equipement spécial de sécurité:**

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

· Autres indications

(pour les petits feux) Si l'endroit est fortement exposé au feu et si les conditions le permettent, laisser brûler car l'eau peut accroître la pollution de l'environnement.

(suite page 4)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 13.09.2017

Numéro de version 3

Révision: 13.09.2017

Nom du produit: ORANIS

(suite de la page 3)

Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients/réservoirs.

Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un vêtement personnel de protection. (voir chapitre 8)

Contrôler l'accès à la zone.

arder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.

Ventiler la zone du déversement.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Si la zone de déversement est poreuse, la matière contaminée doit être récoltée pour être ensuite traitée ou éliminée.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Déversement mineur: Enlever avec un absorbant inerte.

Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Déversement important: Eviter une fuite ou un déversement supplémentaire.

Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).

Les déversements importants devraient être récupérés mécaniquement (par pompage) pour être éliminés.

Récolter les fuites de liquide dans des conteneurs scellables (métal/plastique).

Collecter et contenir l'absorbant contaminé et endiguer la matière pour élimination.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

CH/FR

(suite page 5)

Nom du produit: ORANIS

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger .**
- **Conseils pour une manipulation sans danger**
A n'utiliser que conformément à nos recommandations.
Porter un équipement de protection individuel. Pour la protection personnelle, voir la section 8.
N'utiliser que du matériel propre.
Veiller à une ventilation adéquate.
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
Eviter de respirer des vapeurs lors de l'ouverture des conteneurs.
Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les) étiquette(s) et/ou la notice d'emploi.
Utiliser le plus tôt possible la solution de travail préparée - Ne pas stocker.
Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique.
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Ne jamais retourner du produit non utilisé dans le récipient de stockage.
Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques).
Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.
Conserver dans le conteneur d'origine.
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien aéré.
Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- **Indications concernant le stockage commun:**
Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** *Tenir les emballages hermétiquement fermés.*
- **Stabilité de stockage:**
Durée de stockage: 24 mois
Stable dans les conditions recommandées de stockage.
- **Classe de stockage: 10**
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Produits phytopharmaceutiques**

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 6)

CH/FR

Nom du produit: ORANIS

(suite de la page 5)

· 8.1 Paramètres de contrôle**· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition**· Equipement de protection individuel:****· Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection respiratoire en cas de dégagement de gaz/de vapeurs. Protection respiratoire en cas d'aération insuffisante. Filtre à gaz pour gaz/vapeurs organiques (point d'ébullition >65 °C, p.ex. EN 14387 type A).

· Protection des mains:

Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374), également dans les cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374: p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5mm), chlorure de polyvinyle (0,7 mm), en autres.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux:

Lunettes de protection

Lunettes de protection hermétiques

(suite page 7)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 13.09.2017

Numéro de version 3

Révision: 13.09.2017

Nom du produit: ORANIS

(suite de la page 6)

Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)

 · **Protection du corps:**


Choisir le moyen de protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

 · **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

 · **Indications générales**

 · **Aspect:**

Forme:	Liquide
Couleur:	Blanchâtre
Odeur:	Non caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.

valeur du pH (10 g/l) à 40°C:	7,3
Point de fusion:	Non déterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non disponible pour ce mélange.

 · **Point d'éclair** n'a pas de point d'éclair

 · **Inflammabilité (solide, gaz):** Ce produit n'est pas inflammable.

 · **Température d'inflammation:**

Température de décomposition:	Non déterminé.
--------------------------------------	----------------

 · **Température d'auto-inflammabilité:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

 · **Propriétés explosives:** non-explosif

Densité à 21°C:	1,11 g/cm ³
Densité relative	Non déterminée
Densité de vapeur:	Non déterminé.

 · **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:** Miscible

 · **Coefficient de partage: n-octanol/eau:** Non déterminé.

 · **Viscosité:**

Dynamique à 25°C:	80 mPas
--------------------------	---------

 · **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

 · **10.1 Réactivité** Pas de dangers particuliers à signaler.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 13.09.2017

Numéro de version 3

Révision: 13.09.2017

Nom du produit: ORANIS

(suite de la page 7)

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.

· **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

Une polymérisation ne va pas se produire.

Peut dégager des gaz dangereux lors du chauffage.

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Température : ≤ -5 °C

Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

Protéger di gel.

· **10.5 Matières incompatibles:** Pas de matières à signaler spécialement.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral	LD50	>2000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 / 4h	> 5,31 mg/l (rat)

Effet primaire d'irritation:

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée lapin:** Pas d'irritation de la peau

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire lapin:** Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

cochon d'Inde: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

· **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Mutagénicité sur les cellules germinales

· Picoxystrobin

Des tests sur cultures bactériennes ou de cellules de mammifères n'ont pas montré d'effet mutagène. N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.

Cancérogénicité

· Picoxystrobin

Évidence limitée de cancérogénicité dans les études sur les animaux

Toxicité pour la reproduction

· Picoxystrobin

Pas toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

La substance ou le mélange n'est pas classé comme substance toxique pour un organe cible, exposition unique.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 13.09.2017

Numéro de version 3

Révision: 13.09.2017

Nom du produit: ORANIS

(suite de la page 8)

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée
- **Danger par aspiration** *Le mélange a des propriétés associées aux risques possibles de l'aspiration.*

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Toxicité écologique:**

	EC50 / 48 h	0,086 mg/l (<i>Daphnia magna</i>)
	ErC50 / 72 h	1,2 mg/l (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>)
	LC50/96 h	0,24 mg/l (<i>Truite arc en ciel</i>)
Oral	LD50	> 0,2 mg/kg (<i>Abeille</i>)

12.2 Persistance et dégradabilité*Difficilement biodégradable.**Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.***12.3 Potentiel de bioaccumulation***Ne montre pas de bioaccumulation.**Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.***12.4 Mobilité dans le sol** *Ce produit ne devrait pas être mobile dans les sols.***12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB****PBT:***Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique.***vPvB:***Ce mélange ne contient aucune substance qui serait considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable.***12.6 Autres effets néfastes** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation:***Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. voir vers le bas***Emballages non nettoyés:****Recommandation:***Les récipients vides doivent être nettoyés soigneusement et les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.***Produit de nettoyage recommandé:** *Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage*

CH/FR

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 13.09.2017



Numéro de version 3

Révision: 13.09.2017

Nom du produit: ORANIS

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU	
· ADR, IMDG, IATA	UN3082
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR	3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Picoxystrobin)
· IMDG	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Picoxystrobin), MARINE POLLUTANT
· IATA	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Picoxystrobin)
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR	
	
· Classe	9 Matières et objets dangereux divers.
· IMDG, IATA	
	
· Class	9 Matières et objets dangereux divers.
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	
· Marine Pollutant:	Oui
· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières et objets dangereux divers.
· No EMS:	F-A,S-F
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Catégorie de transport	3

(suite page 11)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 13.09.2017

Numéro de version 3

Révision: 13.09.2017

Nom du produit: ORANIS

(suite de la page 10)

- **"Règlement type" de l'ONU:** UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PICOXYSTROBIN), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
 - Directive 2012/18/UE
 - Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
 - Catégorie SEVESO E1 Danger pour l'environnement aquatique
 - Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t
 - Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**
 - H315 Provoque une irritation cutanée.
 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H332 Nocif par inhalation.
 - H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 - H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 - R20 Nocif par inhalation.
 - R36 Irritant pour les yeux.
 - R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
 - R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- **Service établissant la fiche technique:** Département de sécurité du produit
- **Contact:**
- **Acronymes et abréviations:**
 - ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 - IATA: International Air Transport Association
 - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 - LC50: Lethal concentration, 50 percent
 - LD50: Lethal dose, 50 percent
 - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 - NOEC: No Observed Effect level Concentration

(suite page 12)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 13.09.2017

Numéro de version 3

Révision: 13.09.2017

Nom du produit: ORANIS

(suite de la page 11)

*LOEC: Lowest Observed Effect Concentration**ErC₅₀: EC₅₀ in terms of reduction of growth rate**EC₅₀: half maximal effective concentration**Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4**Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2**Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2**Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1**Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1*

CH/FR